

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de bien meuble

Décision D-2023-090

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du véhicule sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 17).

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule RENAULT CLIO immatriculé DD 956 QL (n° inventaire 20050181) à la société CEYRAT AUTO, 37 bis Route de Gravenoire 63 122 CEYRAT.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 1 544,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **16 MAI 2023**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le**16 MAI 2023**.....

Notifié ou publié le**16 MAI 2023**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.